

Réunion du 24 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le 24 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JEUDY, Maire.

Date de Convocation : 14 septembre 2015

Présents : Messieurs JEUDY, PERRIER, BARRET, AUGENDRE, LABBE, VIRLOGEUX et THUIZAT, Mesdames DESNAUDS, LAMARTINE, SOURIOUX, CUSIN-MASSET, GRANSEIGNE et MERITET.

Excusés : Madame Tourret et Monsieur Lausdat

Madame Marcelle Tourret a donné pouvoir pour voter à Monsieur Alain Perrier

Madame Isabelle Sourieux a été élue secrétaire de séance.

Madame Granseigne est arrivée à 21 h 30 et n'a pas participé au vote des deux premières délibérations.

.....

Demandeurs d'asile

Monsieur le Maire explique qu'il a été informé par Monsieur Grand, Directeur par intérim de l'EHPAD la Charmille de la démarche des représentants de l'association CADA (Centre d'Accueils des demandeurs d'Asile) au sujet de la possible utilisation des locaux de l'ancienne Maison de Retraite « Hôtel Céleste » pour l'accueil de réfugiés. Ensuite, ces mêmes représentants de l'association CADA ont contacté Monsieur le Maire qui les a rencontrés le 18 septembre dernier, en présence de Monsieur Grand et de Monsieur Perrier, adjoint au Maire ainsi que Mme Desroches du forum des réfugiés.

Monsieur le Maire explique qu'il a également été contacté par les services de la Préfecture, Madame Fournier, qui sollicitait l'avis de Monsieur le Maire sur le possible accueil de réfugiés dans l'ancien bâtiment de l'Hôtel Céleste. Monsieur le Maire a fait part de son grand étonnement puisque cet établissement n'est plus accessible au public et qu'il a été fermé à la demande expresse de la commission de sécurité qui pendant plusieurs années mettait Monsieur le Maire en garde sur la dangerosité des lieux. Un arrêté municipal de fermeture a d'ailleurs été pris le 4 octobre 2014 et transmis à la Préfecture.

C'est ce que Monsieur le Maire a expliqué aux représentants de l'association CADA et il a également insisté sur le fait que la capacité de la station d'épuration ne permet pas d'augmenter le nombre de raccordés (rapport du Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau 2013 et 2014).

Les membres de l'association CADA et du forum des réfugiés ont précisé que leur démarche n'était pas liée aux événements récents et qu'un projet était en cours depuis le courant de l'année 2014.

Mme Cusin-Masset, conseillère municipale apporte des précisions et explique que vu la configuration du bâtiment concerné, il pourrait s'agir d'un projet de Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) qui permettrait d'accueillir un grand nombre de personnes et pas des familles. L'accord de la commune impliquerait la signature d'une convention qui pourrait être d'une durée de 15 ans renouvelable une fois. La situation géographique du Montet poserait problème pour un tel accueil du fait de son éloignement des zones urbaines et plus particulièrement des hôpitaux. Il n'y a pas de médecin présent sur la commune et les transports en commun proposés ne seraient pas suffisants. La commune du Montet n'a pas une capacité qui permet d'envisager un tel accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à bulletin secret afin de répondre à la question suivante :

Etes-vous d'accord pour que l'ancienne maison de retraite « Hôtel Céleste » sise 8, Place du 8 Mai au Montet soit transformée en CADA (centre d'accueil des demandeurs d'asile) ou en CPH (centre provisoire d'hébergement) ?

Nombre de votants : 12 + 1 pouvoir

Non : 11

Oui : 1

Nul : 1

A la majorité, le Conseil Municipal a répondu NON à la question ci-dessus.

Le Conseil Municipal rappelle que Monsieur le Maire est président du conseil d'administration de l'EHPAD « La Charmille », propriétaire des locaux de l'ancienne maison de retraite « Hôtel Céleste ».

Eclairage public lié à l'enfouissement rue des Arches et rue du Stade

Par délibération en date du 22 janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux d'éclairage public liés à l'enfouissement rue des Arches et rue du Stade pour un montant de 27 137 € payable avec un étalement de 10ans, soit une cotisation de 3 205 € par an, à ce montant il fallait ajouter la somme de 12 188 € pour la dissimulation du réseau électrique basse tension rue des Arches et rue du Stade soit 1 439 € par an pendant 10 ans.

Les travaux étant réalisés et une modification étant nécessaire, le montant des travaux liés à l'enfouissement rue des Arches et rue du Stade est revu à la baisse, soit 23 481 € au lieu de 27 137 €, soit 3 656 € en moins. Le Conseil Municipal maintient son choix d'étalement sur 10 ans, soit 2 550 € au lieu de 3 205 € à régler à chaque échéance. L'autre cotisation reste inchangée.

Ce sont donc deux échéances qui seront à régler pendant 10 ans : 1 439 € et 2 550 € (3 989 € au total).

Le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

Une réunion destinée à l'ensemble des conseillers municipaux qui souhaiteront y assister est fixée le vendredi 2 octobre à 14 h afin d'établir un état des lieux des travaux réalisés par l'entreprise Eurovia avant la réception des travaux dont la date reste à déterminer.

Travaux école

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, Mme Desnauds avait donné lecture du courrier de Monsieur le Directeur de L'école qui sollicitait différents aménagements.

Madame Desnauds précise que Monsieur Beylot a été reçu par Monsieur le Maire, Monsieur Perrier et elle-même avant la rentrée scolaire afin de discuter de ces aménagements. La conclusion de cet entretien est la suivante : la réfection de la cour n'est pas envisageable car cela coûterait trop cher. Les jeux de cour ne seront pas démontés car ils sont scellés solidement au sol et qu'ils conviennent toujours à l'âge des enfants (de plus la répartition actuelle n'est pas définitive). Le bac à sable sera refait et il faudra envisager la réfection de la classe du milieu au prochain budget.

Madame Granseigne arrive à 21 h 30 et prend part aux prochaines délibérations.

Accessibilité « handicapés » des bâtiments publics

Le Conseil Municipal valide le tableau fixant l'agenda des travaux à réaliser dans les différents bâtiments communaux accessibles au public.

	Accessibilité handicapés	
Mairie	oui	Dossier déposé le 26.02.15 Attestation d'accessibilité
Salle annexe	oui	Dossier déposé le 26.02.15 Attestation d'accessibilité
Eglise	oui	Dossier déposé le 26.02.15 Attestation d'accessibilité
Presbytère	non	Réalisation 2018
La Poste	oui	Dossier déposé le 26.02.15 Attestation d'accessibilité
Coccimarket	oui	Dossier déposé le 26.02.15 Attestation d'accessibilité
Centre Social	oui	Dossier déposé le 26.02.15 Attestation d'accessibilité
Trésorerie	oui	Dossier déposé le 26.02.15 Attestation d'accessibilité
Gendarmerie	oui	Dossier déposé le 26.02.15 Attestation d'accessibilité
Restaurant	oui	Dossier déposé le 26.02.15 Attestation d'accessibilité
Ecole	non	Réalisation 2018
Accueil de loisirs	non	Dérogation
Cantine	non	Dérogation
Centre socio-culturel	oui	Dossier déposé le 26.02.15 Attestation d'accessibilité Fournir un certificat d'un bureau de contrôle

Bilan fête

Le bilan de la fête qui s'est déroulée les 19 et 20 septembre est très bon. Monsieur le Maire remercie le comité des fêtes et son président Jacky Labbe ainsi que l'association art et culture et plus particulièrement Dominique Russo qui a encore élevé le niveau de l'exposition.

Extension du périmètre intercommunal

Par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal avait précisé son choix d'être intégré à la communauté de communes du pays Saint-Pourcinois lorsque le périmètre intercommunal serait étendu.

Le Conseil Municipal valide ce choix et renouvelle donc son souhait auprès de Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Préfet va publier la carte du découpage des intercommunalités pour l'Allier le 6 octobre prochain et que chaque conseil municipal aura deux mois pour délibérer sur cette proposition.

Adhésion des communautés d'agglomération au SDE 03

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune du Montet au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 14 communautés de communes.

Une nouvelle compétence optionnelle a été ajoutée aux statuts du syndicat par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 :

« organisation d'un service de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides ».

Dans le cadre du maillage du département en bornes de recharges, le SDE03 a travaillé sur le schéma d'implantation de ces installations en coordination notamment avec les trois communautés d'agglomération.

Il apparaît que l'adhésion des communautés d'agglomération soit maintenant nécessaire pour l'installation sur le terrain de ces infrastructures de recharges.

C'est ainsi que par délibération de leur conseil communautaire, respectivement du 11 décembre 2014, 14 avril 2015 et 15 juin 2015, les trois communautés d'agglomération de l'Allier, de Vichy, Montluçon et Moulins, ont demandé leur adhésion au SDE03.

Par délibération du comité syndical du 29 juin 2015, le SDE03 a approuvé l'adhésion des communautés d'agglomération.

Conformément au Code Général des collectivités territoriales (articles L5211-18, L5211-5), il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et communautés de communes adhérentes au syndicat de se prononcer sur ces adhésions.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise l'adhésion des trois communautés d'agglomération de Montluçon, Moulins et Vichy au SDE03.

Achat des bâtiments du CTER et vente du terrain (AA n°20)

Par délibération du 28 mai 2015, le Conseil Municipal a décidé d'acheter la parcelle AA 45 à l'Etat et la parcelle AA 46 au Conseil Départemental.

Les services de l'Etat ont confirmé qu'ils acceptaient la vente moyennant le prix de 20 000 €.

Le Conseil Départemental a accepté la proposition de la commune pour un montant de 18 000 € et a confirmé sa proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 20 pour un montant de 6 000 €, avec prise en charge des frais de notaire.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision. Il est précisé que les actes d'achats (parcelles AA 45 et AA 46) ne seront établis qu'à partir du moment où le Conseil Départemental aura libéré les lieux. Quant à la vente de la parcelle AA n° 20 au profit du Conseil Départemental elle pourrait intervenir en début d'année 2016, à sa demande.

Questions diverses

Une étude sera faite pour l'installation d'une climatisation au centre socio-culturel.

Fleurissement d'hiver : une dépense d'environ 160 € sera faite pour des tulipes et 117 € pour des pensées auprès de la fleuriste du Montet.

Les « potelets » situés en bas de la rue de la Poste seront déplacés Grande Rue vers chez M. et Mme Cusin-Masset.

La réfection du trottoir situé devant chez M. et Mme Rochelet sera étudiés lors du prochain budget.

Lorsque la commune occupera les locaux de l'actuel CTER, il faudra réfléchir à l'éventuelle possibilité de louer les garages des ateliers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.